



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher

Affaire suivie par : Jean-Marc ROBIN  
02 54 55 76 91  
jean-marc.robin@culture.gouv.fr  
JMR/2021/

Blois, le **18 FEV. 2021**  
à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
Service interministériel d'animation des  
politiques publiques  
Place de la République  
BP 40 299  
41 006 BLOIS CEDEX

**OBJET** : Blois, création de périmètres délimités des abords de monuments historiques – Avis de l'architecte des bâtiments de France

**P.J.** : 2

Par lettres du 13 février 2020 dont copies jointes, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la Ville de Blois et à Agglopolys, communauté d'agglomération de Blois, d'étudier des périmètres délimités des abords (PDA), en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, autour de certains monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Blois.

Cette étude fera prochainement l'objet d'une enquête publique unique incluant également la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Blois.

Comme le prévoit l'article R621-93 du Code du patrimoine, préalablement à la mise à l'enquête publique, le projet de PDA doit faire l'objet d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après avoir consulté la commune concernée.

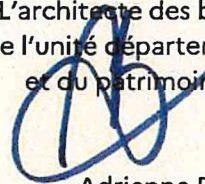
Je vous informe que je vais demander l'avis d'Agglopolys qui délibèrera lors de son conseil communautaire prévu le 25 mars 2021.

**Je vous informe par ailleurs de mon avis favorable sur ce projet de périmètre délimité des abords.**

Pour mémoire, à l'issue de l'enquête publique, après avoir reçu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, il vous appartiendra de consulter l'architecte des bâtiments de France et Agglopolys pour accord sur le projet de PDA éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord des deux parties, les PDA seront créés par arrêté du préfet de région conformément à l'article R621-94 du Code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher



Adrienne BARTHÉLEMY